

EXTRAIT DU REGISTRE DES ARRETES DU MAIRE**Le Maire de la commune des Martres-d'Artière**

Vu le Code de la Route

Vu le Code de la voirie Routière

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales

Vu l'article R 610, paragraphe 5 du nouveau Code Pénal

Vu l'instruction interministérielle sur la signalisation routière rendue applicable par arrêté interministériel du 24 novembre 1967 modifié, notamment son livre 1-8^{ème} partie Signalisation temporaire,

Vu la demande présentée par l'entreprise Travaux Publics du Centre sise route de la Plaine - BP 9 à Durtol représentée par M. François SUGERES pour des travaux de réparation du Pont du Geyser sur l'Artière, route de Vichy (RD 1093).

ARRETE**Article 1 :**

En raison d'une intervention sur la voie publique, la circulation sera alternée par feux tricolores et limitée à 30km/h.

Article 2 :

Le dépassement et le stationnement seront interdits.

Article 3 :

Cette mesure sera appliquée à partir du 27 mai 2024 et pour une durée de 40 jours.

Article 4 :

La signalisation réglementaire conforme à l'instruction interministérielle sur la signalisation routière sera mise en place et entretenue par l'entreprise Travaux Publics du Centre chargée des travaux.

Article 5 :

Les intervenants seront entièrement responsables, sauf recours contre qui de droit, de tous les accidents et dommages qui pourraient se produire du fait de l'exécution des travaux qu'il y ait ou non de sa part, négligence, imprévoyance ou tout autre faute.

Article 6 :

Toute infraction aux dispositions du présent arrêté sera constatée et poursuivie conformément aux lois et règlements en vigueur.

Article 7 :

Le présent arrêté sera affiché dans la commune des Martres-d'Artière par l'autorité administrative ainsi qu'aux extrémités du chantier par l'entreprise chargée des travaux et transmis à la gendarmerie de Pont-du-Château.

Fait à Les Martres-d'Artière,

Le 16 mai 2024.

Le Maire,

Vincent RAYMOND

